

Le passage du primaire au 1er cycle du secondaire

Le passage obligatoire au secondaire se fait après 6 années au primaire, moment où l'élève a généralement 12 ans au 30 septembre lors de son arrivée au secondaire. Toutefois, le passage peut exceptionnellement se faire après 7 années au primaire, moment où l'élève a généralement 13 ans.

Par ailleurs, si, au terme des études au primaire, une décision de redoublement est prise, deux possibilités peuvent être envisagées pour l'élève. Ce dernier pourrait faire une 7e année à son école primaire de quartier ou dans un groupe d'année transitoire au 1er cycle du secondaire.

Les décisions de redoublement et de passage sont prises par la direction d'école et doivent se faire dans l'intérêt primordial de l'élève.

Le passage du 1er cycle du secondaire au 2e cycle du secondaire

De façon générale, suite au 1er cycle du secondaire, l'élève âgé de 14 ou 15 ans fera le parcours régulier et pourra bénéficier de certaines mesures d'appui pour répondre à ses besoins.

La décision du passage d'un élève du 1er au 2e cycle du secondaire s'effectue par la direction de l'école sur la base des règles prévues et en considérant les recommandations émises lors du comité de passage-classement.

Les décisions de passage au 2e cycle sont prises dans le meilleur intérêt de l'élève.

Élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation

Les décisions de passage et de classement relèvent des directions d'école au sens de la loi. Dans le cas des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA), ces décisions s'appuient sur les recommandations de l'équipe du plan d'intervention tant au primaire qu'au secondaire.

Règles de classement du 1er cycle vers le deuxième cycle du secondaire

Exigences minimales pour le passage au 2e cycle du secondaire

- 54 unités de 1re et 2e secondaire dont 24 unités provenant de la 2e secondaire

Profil de l'élève	Classement suggéré
L'élève qui termine son premier cycle du secondaire avec : <ul style="list-style-type: none"> • Au moins 54 unités dont 24 unités de 2e secondaire • Réussite des 3 matières de base 	Parcours de formation générale au 2e cycle du secondaire
L'élève qui termine son premier cycle du secondaire avec : <ul style="list-style-type: none"> • Au moins 54 unités dont 24 de 2e secondaire • Réussite de deux matières de base 	Parcours de formation générale au 2e cycle Si la matière échouée est français ou anglais, recommandation de cours d'été
L'élève qui termine son premier cycle du secondaire avec : <ul style="list-style-type: none"> • Au moins 54 unités dont 24 unités de 2e secondaire • Échec dans 2 matières de base 	Réussite obligatoire d'un cours d'été Priorité accordée à l'anglais et au français
L'élève qui termine son premier cycle du secondaire avec : <ul style="list-style-type: none"> • Moins de 24 unités de 2e secondaire • Réussite des 3 matières de base 	Étude du cas obligatoire
L'élève qui termine son premier cycle du secondaire avec : <ul style="list-style-type: none"> • Moins de 24 unités de 2e secondaire • Deux matières de base en réussite 	Étude de cas obligatoire Réussite de cours d'été dans la matière échouée pour envisager le passage au 2e cycle du secondaire
L'élève qui termine son premier cycle du secondaire et qui : <ul style="list-style-type: none"> • N'a pas atteint l'âge de 15 ans au 30 septembre • A cumulé moins de 54 unités • N'a pas réussi 2 des 3 matières de base 	Année supplémentaire au 1er cycle du secondaire avec mesure de soutien

Chaque situation particulière d'élève sera traitée avec l'objectif d'assurer les meilleures conditions possibles à l'élève pour la continuité de ses apprentissages, selon ses besoins, ses capacités et ses intérêts.

Règles de passage au 2e cycle du secondaire

Au 2e cycle du secondaire, le principe de promotion par matière s'applique. Ainsi l'élève doit avoir réussi la matière (60%) pour être admis au niveau suivant.

En cas d'échec dans l'une ou l'autre des matières, un cours d'été sera proposé ou cette matière sera replacée à l'horaire de l'élève durant l'année suivante. La réussite des cours de français et d'anglais sera priorisée afin de favoriser l'obtention du diplôme d'études secondaire (DES) en 5e secondaire.

Condition d'obtention du diplôme d'étude secondaire DES

Pour chaque cours, la note de passage est fixée à 60 %. Le diplôme d'études secondaires est décerné à l'élève qui a obtenu 54 unités de la 4 e et de la 5e secondaire, dont au moins 20 unités reconnues de la 5 e secondaire ou de la formation professionnelle (FP).

Matières	Unités	Niveau
Langue d'enseignement (français)	4 unités	5e sec.
Langue seconde (anglais)	4 unités	5e sec.
Mathématique	6 unités	4e sec.
Science et technologie ou Applications technologiques et scientifiques	4 unités ou 6 unités	4e sec.
Histoire du Québec et du Canada	4 unités	4e sec.
Arts	2 unités	4e sec.
Culture et citoyenneté québécoise (CCQ) ou Éducation physique et à la santé	2 unités	5e sec.

Qu'est-ce qu'une unité?

Des unités sont accordées à l'élève lorsqu'un cours suivi est en réussite. 1 unité correspond à environ 25 heures de cours. Le nombre d'unités se retrouve souvent dans le code matière indiqué au bulletin de l'élève. Ici, le code 132-406-08 indique :

132-406-08 : Le chiffre se situant après les 3 premiers chiffres indique le niveau, ici la 4e secondaire

132-406-08 : Le dernier chiffre de la 2e séquence de chiffre indique le nombre d'unités attribué à la matière



Français, langue d'enseignement Enseignant(e) : Annie Bonenfant	Matière : 132406 - 08		4 e secondaire		
	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Résultat final	
Lire	83				
Écrire		87			
Communiquer oralement		92			
Résultat disciplinaire	83	89			
Moyenne du groupe	66	71			
Unités					
Absences	Étape 1: <u> 1 </u> Étape 2: <u> 2 </u> Étape 3: <u> </u>				
Commentaires : Excellent travail <input type="checkbox"/>					
Organisation du travail : L'élève développe sa compétence de façon satisfaisante.					